



- :: -

**ARRETE MUNICIPAL N° CTM 2022-0286
RELATIF A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

- :: -

Le Maire de la Commune d'Aniche,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-32 et L.2225-1 à 4, L.5211-9-2 et L.5217-3,

Vu le Décret n°2015-235 du 27 février 2015 fixant les règles relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de DECI,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 arrêtant le règlement départemental de DECI du département du Nord (59),

Considérant l'obligation qui est faite au Maire de la commune dans le cadre de son pouvoir de police spéciale DECI d'établir l'arrêté municipal relatif à la DECI,

ARRETE

Article 1 : M. le Maire approuve les pièces constitutives de l'arrêté municipal relatif à la DECI reprenant :

- La liste des Points d'Eau Incendie publics, privés ou conventionnés,
- Les modalités des contrôles périodiques des PEI,

Article 2 : Le présent arrêté municipal relatif à la DECI sera transmis au représentant de l'Etat et au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Fait à Aniche, le 14 novembre 2022

Le Maire,

Xavier BARTOSZEK

